

# Cumul retraite activité libérale



2017



### Suivez-nous sur Facebook

Pour être mis au courant en temps réel des dernières actualités de la CARMF, inscrivez-vous sur notre page Facebook. Sur cet espace de discussions, n'hésitez pas à échanger vos points de vue et poser vos questions.

[www.facebook.com/lacarmf](http://www.facebook.com/lacarmf)



### Une question ? À qui s'adresser ?

Service Allocataires  
46, rue Saint-Ferdinand  
75841 Paris Cedex 17

De 9h15 à 11h45  
Tél. : 01 40 68 32 00  
Fax : 01 40 68 33 34

[allocataires@carmf.fr](mailto:allocataires@carmf.fr)  
[www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)



### Renseignements complémentaires

La CARMF est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et pour vous aider dans vos démarches.

La présente notice vous apporte des renseignements sur les retraites versées par la CARMF ainsi que sur votre situation au regard de l'assurance maladie ou de l'administration fiscale.

## Modalités du cumul \_\_\_\_\_ 2

- Exercice libéral
- Autres types d'exercices
- Retraite pour inaptitude
- Formalités
- Cotisations CARMF
- Déductibilité fiscale

## Calcul des cotisations \_\_\_\_\_ 6

- Régimes obligatoires
- Poursuite de l'activité médicale libérale
- Reprise de l'activité médicale libérale
- Revenus estimés pour 2017

## Le cumul est-il intéressant? \_ 10

## Chiffres clés \_\_\_\_\_ 12

- Effectifs
- Revenus

## La CARMF en ligne \_\_\_\_\_ 14

## Les associations \_\_\_\_\_ 15

- Vos associations de retraités
- Vos associations régionales
- Vos associations de conjoint

# Modalités du cumul

Le médecin qui le souhaite peut continuer ou reprendre un exercice médical libéral pendant sa retraite.

## Exercice libéral

### Cumul intégral

En tant que retraité, vous pouvez exercer, sans limitation de revenus, une activité professionnelle si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- 1) Avoir la durée nécessaire pour bénéficier d'une retraite de base à taux plein ou avoir l'âge de la retraite à taux plein.
- 2) Avoir fait liquider l'ensemble de vos retraites personnelles auprès des régimes de retraite obligatoires (de base et complémentaires, français et étrangers) dont vous avez relevé.



**ATTENTION**  
les bénéficiaires d'une retraite anticipée pour carrière longue ou en qualité d'handicapé sont exclus du cumul intégral.

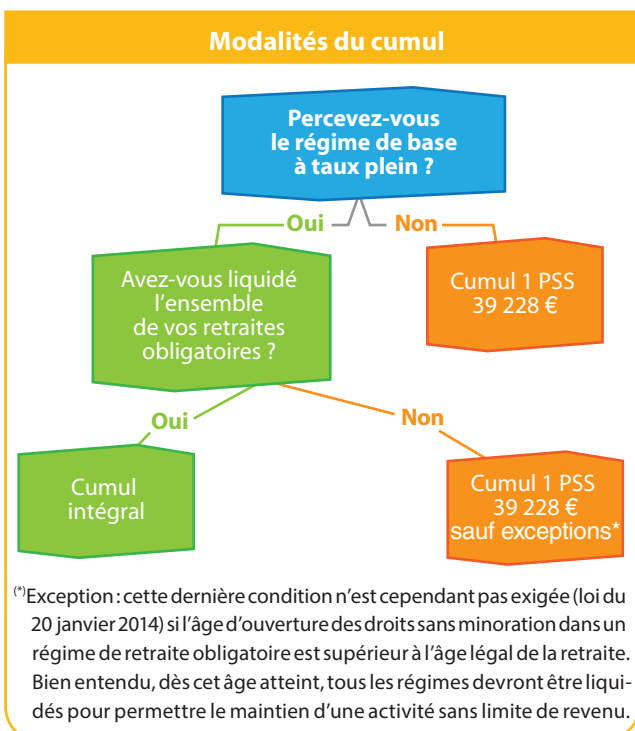
### Cumul avec limitation de revenu

Dans le cas où vous ne remplissez pas ces conditions, vous exercerez dans le cadre d'un cumul avec limitation. Si vos revenus, lorsqu'ils sont connus, dépassent le plafond, le versement de la retraite est suspendu à due concurrence du dépassement selon des

conditions qui seront déterminées par un décret à paraître.

### Revenus non limités

Les revenus tirés de la participation à la permanence des soins ou, sous certaines conditions, des activités juridictionnelles, artistiques, littéraires, scientifiques ou consultatives ne sont pas soumis à limitation.



## Autres types d'exercices

### Permanence des soins et remplacements

Si vous êtes médecin régulateur dans le cadre de la permanence des soins ou médecin remplaçant, vous relevez de la CARMF à titre obligatoire de par le caractère libéral de votre activité.

### Dispense d'affiliation

Vous pouvez demander à être dispensé d'affiliation à la CARMF en cas de non assujettissement à la contribution économique territoriale (CET) sous réserve que votre revenu professionnel non salarié ne dépasse pas celui ouvrant droit à une dispense d'affiliation au régime ASV (11 500 € en 2017).

Vos revenus sont contrôlés chaque année et si vous deviez être imposé de manière rétroactive à la CET ou dépasser le plafond de revenus, un arriéré de cotisations vous serait envoyé. À ce rappel de cotisations s'ajouteraient les majorations de retard qui courent automatiquement à compter de la date d'échéance réglementaire.



## ATTENTION

Selon la loi du 20 janvier 2014, les assurés dont la première pension de base prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 doivent cesser toute activité salariée et non salariée.

- S'ils souhaitent néanmoins poursuivre ou reprendre leur activité :
- ils continuent à cotiser à leurs régimes de retraite
  - ils ne peuvent plus acquérir de droits dans quelque régime légal de retraite que ce soit, de base ou complémentaire (à l'exception des bénéficiaires d'une pension militaire)
  - en cas de poursuite, ils doivent avoir liquidé tous les régimes de retraite de base auxquels ils cotisent.

La liquidation de la première pension de vieillesse revêt un caractère irréversible et définitif.



### Expertises

Le Conseil d'administration de la CARMF s'appuie sur la jurisprudence sociale en vertu de laquelle les actes d'expertise constituent bien l'exercice de la médecine libérale.

L'assujettissement au régime général des travailleurs salariés, sous certaines conditions, de la rémunération perçue par certains médecins employés par l'État, conformément à la loi n°98-1194 du 23 décembre 1998 et aux articles D311-1 à D311-5 du code de la Sécurité sociale, est sans effet sur le droit applicable au lien existant entre les personnes visées et les administrations concernées.

Dans ce dernier cas, même si elle ne donne pas lieu à cotisations CARMF, cette rémunération doit être prise en compte dans le cadre du plafond de revenus autorisé (à l'exception des revenus tirés des expertises judiciaires).

### Société d'Exercice Libéral (SEL)

Dans le cadre d'une pratique de la médecine au sein d'une SEL, le rattachement au régime général des salariés des gérants égalitaires ou minoritaires des SELARL, des directeurs généraux ou présidents-directeurs généraux des SELAFA, des présidents ou dirigeants de SELAS, ne vaut que pour leur seule activité de mandataire social.

### Retraite pour inaptitude

Si vous êtes retraité au titre de l'inaptitude, vous ne pouvez pas exercer en cumul retraite / activité libérale.

### Formalités

Vous devez prévenir la CARMF lorsque vous cessez votre activité libérale. En cas de maintien ou de reprise de cette activité, vous devez effectuer les démarches ci-après.

### Auprès de la CARMF

Adressez par courrier ou dans l'espace personnel eCARMF, une demande de retraite en précisant le maintien de l'activité libérale, retournez la déclaration d'activité dans les trente jours suivant la reprise d'activité, afin que la CARMF procède à la réaffiliation aux régimes de base, complémentaire et le cas échéant ASV. En cas de cumul intégral, retournez la déclaration sur l'honneur mentionnant les noms des organismes ayant liquidé les droits à retraite, une pénalité sera appliquée si ce document n'est pas retourné dans le délai d'un mois, adressez l'avis d'impôt avant le 31 décembre de l'année suivant la poursuite ou la reprise de l'activité.

### Auprès d'autres organismes

Vous devez également prévenir le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de sa demande de retraite avec

cumul d'une activité libérale, souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle, effectuer également toutes les démarches habituelles inhérentes à une reprise d'activité auprès des organismes concernés (Urssaf, Caisses d'assurance maladie...). Par ailleurs, il vous appartient de vérifier auprès de vos autres régimes si vous pouvez poursuivre votre ou vos activités et selon quelles conditions.

## Cotisations CARMF

### Régime invalidité-décès

Si vous cumulez retraite et activité libérale, vous ne cotisez plus au régime invalidité-décès. Votre famille et vous même ne bénéficiez plus de certaines prestations du régime invalidité-décès : indemnités journalières, rente invalidité, capital décès.

En cas de décès, les rentes sont versées, le cas échéant, à votre conjoint s'il est âgé de moins de 60 ans, et à vos

enfants à charge âgés de moins de 21 ans, et jusqu'à 25 ans en cas de poursuite des études.

## Déductibilité fiscale

Les cotisations liées au cumul sont déductibles dans les mêmes conditions que les cotisations versées avant la retraite. ■



## IMPORTANT

Si vous êtes en instance de retraite et que vous envisagez de reprendre, à court terme, une activité médicale libérale, vous devez conserver votre assurance responsabilité civile professionnelle.

La souscription d'un nouveau contrat lors de cette reprise d'activité libérale entraînerait une augmentation considérable de la prime d'assurance du fait de l'accroissement - présumé par les assureurs - du risque lié à l'âge.

## Régimes obligatoires

Si vous êtes retraité et que vous poursuivez ou reprenez une activité libérale, vous devez cotiser sans acquisition de points aux régimes de base et complémentaire. Si vous êtes conventionné, vous devez également cotiser au régime ASV. Les droits à la retraite étant liquidés à titre définitif, les cotisations ne donnent pas lieu à attribution de points de retraite.

### Base de calcul des cotisations

Régimes	Assiette		Taux et montants	
			Médecins	Caisses maladies
Base <sup>(1)</sup>	Revenus non salariés 2015 :			
	- tranche 1 : jusqu'à 39 228 € (1 PSS) <sup>(2)</sup> .....		8,23 %	-
	- tranche 2 : jusqu'à 196 140 € (5 PSS).....		1,87 %	
Complémentaire vieillesse	Revenus non salariés 2015 dans la limite de 3,5 PSS soit 137 298 € .....		9,7 %	-
ASV	Part proportionnelle sur les revenus non salariés 2015	secteur 1 maximum	3 %	3 286 €
		secteur 2 maximum	9 %	
	Part d'ajustement sur le revenu conventionnel 2015 plafonné à 5 PSS :	secteur 1	0,9333 %	1,8666 %
		secteur 2	2,80 %	0 %

<sup>(1)</sup> Les cotisations provisionnelles sont recalculées en fonction des revenus 2016 lorsque ceux-ci sont connus.

<sup>(2)</sup> PSS = plafond de Sécurité sociale : 39 228 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017

### Exemples de cotisations 2017 en fonction des revenus 2015 <sup>(1)</sup>

Régimes	20 000 €	60 000 €	80 000 €	196 140 € (maximum)
<b>Base</b> (provisionnel)	2 020 €	4 350 €	4 724 €	6 896 €
<b>Complémentaire</b>	1 940 €	5 820 €	7 760 €	13 318 €
<b>ASV</b> part proportionnelle				
	secteur 1	600 €	1 643 €	1 643 €
secteur 2	1 800 €	4 929 €	4 929 €	4 929 €
<b>ASV</b> part d'ajustement				
	secteur 1	187 €	560 €	747 €
secteur 2	560 €	1 680 €	2 240 €	5 492 €
<b>Total secteur 1</b>	4 747 €	12 373 €	14 874 €	23 688 €
<b>Total secteur 2</b>	6 320 €	16 779 €	19 653 €	30 635 €

<sup>(1)</sup> Les cotisations provisionnelles sont recalculées en fonction des revenus 2016 lorsque ceux-ci sont connus.



## Poursuite de l'activité médicale libérale

Les cotisations proportionnelles sont calculées sur les revenus non salariés nets dans la limite de plafonds fixés dans chaque régime.

### Régime de base

Les cotisations sont appelées à titre provisionnel en pourcentage des revenus non salariés nets de 2015 dans la limite de 196 140 €. Les cotisations provisionnelles sont recalculées en fonction des revenus de 2016. Elles seront régularisées lorsque les revenus non salariés nets seront définitivement connus. Si vous n'exercez aucune activité libérale médicale non salariée ou que

vous avez fait liquider vos droits, l'année au cours de laquelle la régularisation aurait dû être opérée, vos cotisations ne feront pas l'objet de régularisation sauf en cas de revenus estimés.

**Cotisations maximales :**  
6 896 €.

**Cotisations minimales**  
(en cas de revenus inférieurs ou égaux à 4 511 €) :  
455 €.

### Régime complémentaire

La cotisation est proportionnelle aux revenus non salariés nets de 2015 dans la limite de 137 298 €, sans régularisation ultérieure sauf en cas de revenus estimés (voir page 9).

**Cotisation maximale :** 13 318 €.

### Régime ASV

Une cotisation proportionnelle se substitue à la cotisation forfaitaire annuelle.

Elle est déterminée en pourcentage des revenus d'activité non salariés de 2015 (3 % pour le secteur 1, le triple pour le secteur 2) sans que son montant puisse être supérieur à celui de la cotisation forfaitaire.

S'ajoute à cette cotisation proportionnelle une cotisation d'ajustement calculée en fonction des revenus conventionnels 2015 dans la limite d'un plafond fixé à 196 140 €.

## Régularisation du régime de base 2016

Assiettes	Plafonds et tranches de revenus	Taux
Revenus non salariés nets 2016 *	tranche 1 jusqu'à 38 616 €	8,23 %
	tranche 2 jusqu'à 193 080 €	1,87 %

\* Lorsque les revenus n'ont pas été communiqués, le montant de la cotisation est calculé sur les revenus plafonds.

## Reprise de l'activité médicale libérale

### Régime de base

#### Cotisations provisionnelles

Les cotisations dues au titre des deux premières années civiles d'activité sont calculées à titre provisionnel sur un revenu égal à un pourcentage du plafond annuel de Sécurité sociale au 1<sup>er</sup> janvier de l'année (réduits au prorata de la durée d'affiliation si celle-ci est inférieure à une année) :

- 1<sup>re</sup> année civile = 19 % du PSS\* au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, soit 7 453 €,
- 2<sup>e</sup> année civile = 27 % du PSS au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, soit 10 592 €.

Ces cotisations s'élèvent respectivement à 752 € et 1 070 €. \* PSS 2017 : 39 228 €

#### Cotisations minimales

(en cas de revenus inférieurs ou égaux à 4 511 €) : 455 €.

#### Cotisations définitives

Lorsque les revenus professionnels sont définitivement connus et si vous êtes toujours en activité, les cotisations font l'objet d'une régularisation. En juin 2017, il sera procédé à la régularisation des cotisations de la 1<sup>re</sup> année civile en fonction des revenus déclarés au titre de l'exercice professionnel de 2016.

### Régime complémentaire

Taux de la cotisation 2017 = 9,7 % des revenus non salariés nets de 2015.

En l'absence d'activité et de revenus non salariés nets sur l'avant-dernière année (2015) la cotisation est nulle.

### Régime ASV

Les cotisations sont calculées sur les revenus non salariés et ceux tirés de l'activité conventionnelle de l'année 2015.

En cas de revenu nul, aucune cotisation n'est due.



## Obligations de dématérialisation

En application de l'article L 133-6-7-2 du code de la Sécurité sociale, si vos derniers revenus non-salariés déclarés sont supérieurs à 7 846 €, vous êtes dans l'obligation de :

### Régler vos cotisations par voie dématérialisée :

- **paiement en ligne** via votre espace personnel eCARMF sur [www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)
- **prélèvements mensuels**
- **TIPS EPA** (sans chèque)

**Déclarer vos revenus d'activité 2016 par voie dématérialisée à partir d'avril 2017** pour une prise en compte dans le montant de vos cotisations du régime de base (recalcul des cotisations provisionnelles 2017 et régularisation 2016) dès le mois de juin suivant.

Il est conseillé d'effectuer votre déclaration de revenus à la CARMF en même temps que votre déclaration fiscale.

### Comment déclarer vos revenus par voie dématérialisée ?

Vous devez remplir la déclaration de revenus en ligne sur l'espace personnel eCARMF. Ce dispositif est gratuit et sécurisé. Si vous n'avez pas encore de compte, connectez-vous sur [www.carmf.fr](http://www.carmf.fr) pour le créer en vous munissant de votre numéro de Sécurité sociale, de votre référence CARMF, et d'une adresse

# Calcul de cotisations

e-mail valide. Un espace «TIERS DÉCLARANT» permet à votre conseil (comptable, expert-comptable...) d'effectuer cette déclaration pour votre compte. La méconnaissance de ces obligations de dématérialisation entraînera l'application de majorations.

## Revenus estimés pour 2017

Vous avez la possibilité de demander le calcul de vos cotisations des régimes de base et complémentaire à titre provisionnel, sur un revenu estimé pour l'année en cours, notamment en cas de baisse d'activité, donc des revenus.

Cette possibilité est généralement plus avantageuse en cas de poursuite de l'activité libérale. Cependant, une majoration de 5% s'applique sur l'insuffisance du versement des acomptes provisionnels dus au titre des régimes de base et complémentaire d'assurance vieillesse lorsque les revenus définitifs sont supérieurs de plus d'un tiers aux revenus estimés au titre de la même période.

Une régularisation des régimes de base et complémentaire interviendra lorsque les revenus seront connus, même en cas de cessation d'activité. ■



**ATTENTION**  
Les revenus estimés sont annuels et non uniquement à la date d'effet de la retraite.

## Régularisation du régime complémentaire uniquement en cas de revenus estimés

Assiettes	Plafonds	Taux
Revenus non salariés nets 2016 *	135 156 €	9,60%

\* Lorsque les revenus n'ont pas été communiqués, le montant de la cotisation est calculé sur les revenus plafonds.

## Montant des cotisations des deux premières années d'affiliation en 2017 en cas de reprise d'activité (absence d'activité libérale en 2015 et 2016)

Régimes	1 <sup>re</sup> année		2 <sup>e</sup> année	
	secteur 1	secteur 2	secteur 1	secteur 2
<b>Base</b> (provisionnel)	752 €	752 €	1 070 € (*)	1 070 € (*)
Complémentaire vieillesse	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>ASV</b> (si revenu N-2 = 0 alors ASV = 0)	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	752 €	752 €	1 070 €	1 070 €
<b>Non conventionné</b>	752 €		1 070 €	

(\*) Les cotisations provisionnelles sont recalculées, à l'exception de celles de la première année, en fonction des revenus de la dernière année écoulée lorsque ceux-ci sont connus.

# Le cumul est-il intéressant ?

## Exemple

- médecin de 65 ans, marié,
  - sans enfant à charge (deux parts fiscales),
  - 80 000 € de bénéfices non commerciaux (BNC),
  - seul revenu d'activité du ménage,
  - exercice en secteur 1,
  - cotise depuis 30 ans à la CARMF.
- En 2016, le montant de ses cotisations sociales s'élève à 24 552 €.
- Il doit s'acquitter de 12 711 € d'impôts. Son revenu net s'élève à 67 289 €.

De plus, il aura acquis cette année 535,40 points dans le régime de base, 5,92 points dans le régime complémentaire, 34,71 points dans l'ASV, générant un supplément de retraite de 1 218 € bruts, soit 1 132 € nets.

Il aura donc 66 ans l'année prochaine et se demande s'il doit prendre ou non sa retraite. ■



## TAUX 2016

BNC (Revenus d'activité)

Retraite nette (35 000 € bruts)

Cotisations sociales	
Pour information	CARMF.....
	Assurance maladie (CNAMTS) (0,11 %).....
	Allocations familiales.....
	CSG et CRDS (7,5 % + 0,5 %).....
	CFP (Formation professionnelle).....
	CURPS (Union régionale) (0,50 %).....
	<b>Cotisations sociales sur retraite brute</b> .....
	CSG, CRDS et CASA (6,6 % , 0,5 % et 0,3 %).....
	<b>Total cotisations sociales</b>

## Impôts

Assiette IR.....

- dont bénéfice (revenus activité).....

- dont retraite (CSG déductible à 4,2 % puis abattement fiscal de 10 % : 4 823 €).....

Montant impôt/revenu (2 parts)

**Revenu réel (après impôts 1<sup>re</sup> année)**



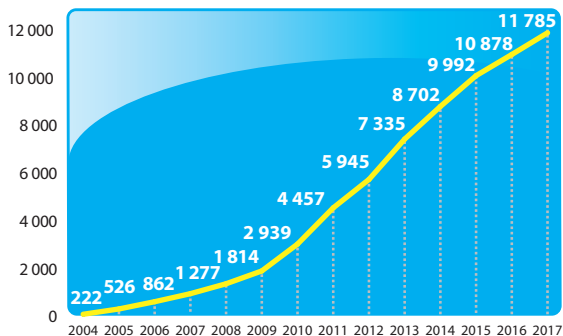
1	2	3	4
Poursuite de l'activité sans retraite	Poursuite de l'activité + retraite	Retraite seule	Retraite + activité réduite
80 000 €	80 000 €	–	46 633 €
–	32 410 €	32 410 €	32 410 €
15 384 €	14 664 €	–	10 330 €
88 €	88 €	–	51 €
1 069 €	1 069 €	–	29 €
7 723 €	7 666 €	–	4 563 €
95 €	95 €	–	95 €
193 €	193 €	–	193 €
–	2 590 €	2 590 €	2 590 €
24 552 €	26 365 €	2 590 €	17 851 €
80 000 €	110 177 €	30 177 €	76 810 €
80 000 €	80 000 €		46 633 €
	30 177 €	30 177 €	30 177 €
12 711 €	21 764 €	1 509 €	11 754 €
<b>67 289 €</b>	<b>90 646 €</b>	<b>30 901 €</b>	<b>67 289 €</b>
<p><b>Il poursuit son activité sans prendre sa retraite</b></p> <p>Il conserve le même rythme de 80 000 € de revenus. Chaque année cotisée lui rapporte un supplément de retraite de 1 132 € nets. S'il avait validé plus de 160 trimestres, une majoration de 0,75 % se serait ajoutée sur l'intégralité de la retraite du régime de base.</p>	<p><b>Il poursuit son activité et demande sa retraite</b></p> <p>Ses revenus professionnels sont inchangés et s'élèvent à 80 000 €, auxquels s'ajoutent 32 410 € nets (35 000 € bruts) de retraite. Il lui reste après charges et impôts 90 646 €. Ses cotisations CARMF ne viendront pas augmenter le montant de sa retraite qui, une fois liquidée, ne peut être recalculée.</p>	<p><b>Il prend sa retraite et cesse totalement son activité</b></p> <p>Il perçoit une retraite nette de 32 410 € (35 000 € bruts). Après prélèvements et impôts, il lui reste 30 901 € nets correspondant à ses trente ans cotisés.</p>	<p><b>Il prend sa retraite et poursuit une activité réduite</b></p> <p>Ses revenus réels sont identiques à l'hypothèse <b>1</b>. Son BNC doit s'élever à 46 633 €, auquel s'ajoutent 32 410 € de retraite. Il lui reste après charges et impôts 67 289 €. Ses cotisations CARMF ne viendront pas non plus augmenter sa retraite. Le médecin peut conserver le même revenu en maintenant la moitié de son activité.</p>

# Chiffres clés

## Évolution des effectifs des médecins en cumul

au 1<sup>er</sup> janvier 2017

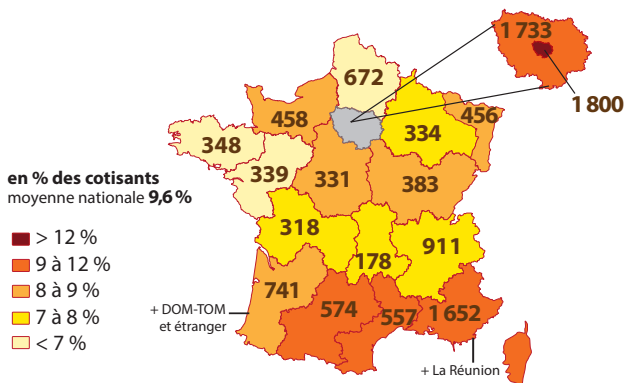
11 785 médecins exercent en cumul retraite/activité libérale. Depuis le dé plafonnement du cumul retraite/activité libérale, le nombre de médecins utilisant ce dispositif ne cesse de s'accroître. Entre 2016 et 2017, leur nombre a progressé de 10 878 à 11 785, soit 8,33 % d'augmentation.



## Répartition géographique des médecins en cumul

au 1<sup>er</sup> janvier 2017

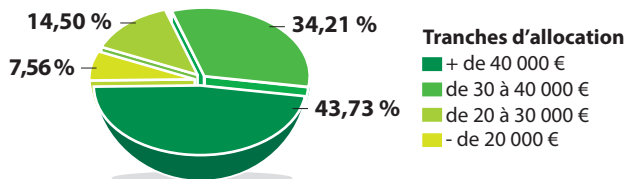
Cette carte montre que les médecins exerçant en cumul retraite/activité libérale sont davantage concentrés en région parisienne et sur le pourtour méditerranéen. Des régions comme Lyon ou Lille, pourtant à forte population médicale, attirent moins ces praticiens.



## Répartition des médecins en cumul par tranche d'allocation

base décembre 2016

Le médecin en cumul retraite/activité libérale est un médecin qui perçoit dans 74 % des cas une retraite supérieure à la moyenne des médecins retraités. C'est donc davantage par choix que par nécessité que les retraités choisissent le cumul.



avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS et CASA.

# Chiffres clés

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur un effectif total de 11 785 médecins en cumul, 56 % ont moins de 70 ans. L'âge moyen a légèrement augmenté pour les hommes (+0,28 ans) et pour les femmes (+0,21 ans).

La répartition par sexe des médecins en cumul fait ressortir un effectif très majoritairement masculin (82 %). Bien que la proportion de femmes parmi les retraités soit passée de 14 à 22 % entre 2004 et 2017, le pourcentage de femmes en cumul se limite systématiquement aux alentours de 17 %, ce qui montre qu'elles sont moins intéressées par ce mode d'exercice que les hommes.

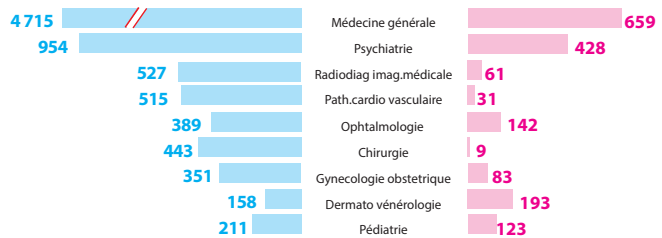
Peu de médecins (environ 2 %) choisissent ce mode d'exercice avant 65 ans, âge de liquidation à taux plein des régimes RCV et ASV qui représentent 80 % de la retraite moyenne du médecin.

La spécialité de médecine générale demeure la plus exercée par les médecins en cumul retraite/activité libérale avec un effectif total de 5 374 médecins, représentant 46 % des médecins en cumul, suivie par la psychiatrie avec un effectif total de 1 382 médecins.

Viennent ensuite la radiologie avec 588 médecins et la cardiologie avec 546 praticiens.

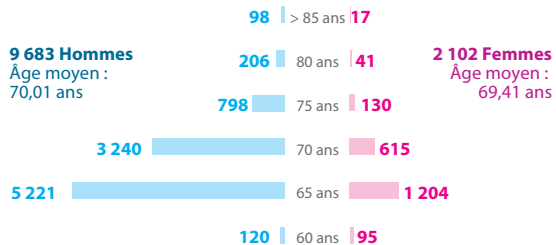
La proportion de médecins spécialistes en cumul retraite/activité libérale (54 %) est supérieure à celle de la population générale (47 %). ■

## Répartition des médecins en cumul retraite/activité libérale par spécialité au 1<sup>er</sup> janvier 2017



## Pyramide des âges des médecins en cumul/retraite activité libérale

11 785 médecins au 1<sup>er</sup> janvier 2017



## La CARMF en ligne

La CARMF a ouvert sur son site un espace retraite dédié aux médecins libéraux qui vous permet d'accéder directement en ligne à toutes les informations concernant votre compte, vos démarches, votre retraite, votre prévoyance et, éventuellement Capimed.

De nombreuses informations et services : **chaque espace est unique** et propose des rubriques adaptées à votre situation personnelle.

Dans la rubrique «**Votre retraite**» vous retrouvez toutes les informations indispensables à l'estimation de votre retraite.



Vous pouvez consulter et télécharger votre relevé de situation qui prend en compte les trimestres d'assurance acquis tous régimes de base confondus et les points obtenus aux trois régimes de retraite depuis votre affiliation, ainsi que votre relevé de carrière qui prend en compte les trimestres acquis auprès de la CARMF.

Vous pouvez aussi réaliser **des simulations de retraite détaillées** en fonction de votre situation personnelle et de la date à laquelle vous souhaitez prendre votre retraite.



Pour chaque année de départ éventuel, **il est possible d'avoir le détail trimestre par trimestre et de savoir quand vous atteindrez le taux plein**, bénéficierez d'une surcote ou subirez une décote. Chaque simulation estime le montant prévisionnel de votre pension par régime.



Si vous avez déjà liquidé votre retraite, vous pouvez consulter le montant de vos allocations versées, toutes les informations relatives à votre compte bancaire ou accéder à la déclaration fiscale de vos prestations. ■



### FACEBOOK

La CARMF est sur Facebook! Vous pouvez maintenant « liker » la CARMF, suivre et partager les actualités publiées en direct sur notre page, donner votre avis. Rejoignez-nous!



### NEWSLETTER

Si vous souhaitez recevoir par mail les publications de la CARMF dès leur mise en ligne, envoyez-nous un mail à [alerte@carmf.fr](mailto:alerte@carmf.fr) Vous recevrez également nos communiqués de presse et, deux fois par mois, nos newsletters.



## Vos associations de retraités

Vous êtes retraité, conjoint survivant ou en cumul retraite / activité (libérale ou salariée) et vous souhaitez garder le contact avec vos collègues et la profession : adhérez à l'association des allocataires de votre région...

Seize associations à but non lucratif et composées exclusivement de bénévoles sont réparties sur toute la France. Elles sont fédérées par la FARA (Fédération des associations régionales des allocataires de la CARMF) et ont pour objet :

- d'assurer et de coordonner la représentation et la défense des médecins retraités, y compris ceux

en cumul, ainsi que leurs ayants droit, non seulement auprès de la CARMF mais aussi auprès des responsables publics et syndicaux ;  
- d'établir des liens d'amitié et d'entraide entre les membres de la profession et leurs conjoints grâce à l'organisation de conférences, réunions, manifestations culturelles, excursions, voyages...

Pour adhérer à l'Association de votre région, et par elle à la FARA, vous pouvez prendre contact par téléphone ou par e-mail avec son président dont le nom figure page 16.

### Président

**D<sup>r</sup> Henri Romeu**

Tél. : 06 21 14 29 80

henri.romeu@orange.fr



**FARA**  
Fédération Associations  
Régionales Allocataires  
de la C.A.R.M.F.

Bureau de la FARA  
79, rue de Tocqueville  
75017 Paris

[www.retraite-fara.com](http://www.retraite-fara.com)

### Présidents honoraires

**D<sup>r</sup> Francis Challiol**

francis.challiol@gmail.com

**D<sup>r</sup> Claude Poulain**

cm.poulain@orange.fr

### Vice-présidents

**D<sup>r</sup> Louis Convert**

lconvert@orange.fr

**D<sup>r</sup> Paul Fleury**

amvarp@gmail.com

**D<sup>r</sup> Pierre Kehr**

pierre.kehr@gmail.com

### Secrétaire générale

**M<sup>me</sup> Danièle Vergnon**

danielevergnon@yahoo.fr

### Secrétaire général adjoint

**D<sup>r</sup> Gérard Gacon**

gerard.gacon@gmail.com

### Trésorier

**D<sup>r</sup> Albert Grondin**

ahgrondin@wanadoo.fr

### Trésorier adjoint

**D<sup>r</sup> Georges Lanquetin**

glanquetin@nordnet.fr

### Membres

**D<sup>r</sup> Hubert Aouizerate**

h.a2@free.fr

**D<sup>r</sup> Jean-Pierre Dupasquier**

jean-pierre-dupasquier@orange.fr

**D<sup>r</sup> Maurice Leton**

m.leton@free.fr

**D<sup>r</sup> Daniel Le corgne**

d.lecorgne@wanadoo.fr

### 1<sup>re</sup> région - AMEREVE

Aquitaine - Antilles  
**D' Rose Lyne Calès**  
2 rue Raymond Lavigne  
33100 Bordeaux  
Tél. : 05 56 40 24 81  
rlducal@gmail.com

### 2<sup>e</sup> région - AMARA

Auvergne  
**D' Jacques Penault**  
1 place La Riomoise  
15400 Riom-ès-Montagnes  
Tél. : 04 71 78 02 17  
jacques.penault@wanadoo.fr

### 3<sup>e</sup> région - AMEREVE

Bourgogne-Franche-Comté  
**D' Jean-Louis Berthet**  
19 chemin du Tacot  
71500 Louhans  
Tél. : 03 85 75 03 42  
jeanlouis.berthet@club-internet.fr

### 4<sup>e</sup> région - AMRA 4

Nord - Picardie  
**D' Georges Lanquetin**  
150 boulevard de la Liberté  
59000 Lille  
Tél. : 03 20 85 84 96  
glanquetin@nordnet.fr

### 5<sup>e</sup> région - AACO

Limousin-Poitou-Charentes  
**M<sup>me</sup> Danièle Vergnon**  
La Barbaudière  
86600 Lusignan  
Tél. : 06 74 65 92 54  
danielevergnon@yahoo.fr

### 6<sup>e</sup> région - AMVARA

Rhône-Alpes  
**D' Gérard Gacon**  
14 avenue de Grande Bretagne  
69006 Lyon  
Tél. : 04 78 94 05 20  
gerard.gacon@gmail.com

### 7<sup>e</sup> région - ASRAL 7

PACA - Corse - Réunion  
**D' Hubert Aouizerate**  
173 chemin de l'Oule Clos  
Montolivet V n° 2  
13012 Marseille  
Tél. : 06 77 18 15 40  
h.a2@free.fr

### 8<sup>e</sup> région - ASRAL 8

Languedoc-Roussillon  
**D' Henri Romeu**  
16 avenue du Lycée  
66000 Perpignan  
Tél. : 06 21 14 29 80  
henri.romeu@orange.fr

### 9<sup>e</sup> région - AMRV9-AMVACA

Lorraine Champagne-Ardenes  
**D' Jacques Racadot**  
19 rue des Plombières  
88340 Le Val d'Ajol  
Tél. : 03 29 30 68 17  
jacques.racadot@sfr.fr

### 10<sup>e</sup> région - AMRVM

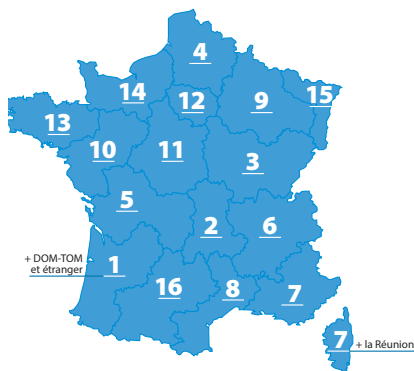
Pays-de-Loire  
**P<sup>r</sup> Jacques Visset**  
56 avenue du Parc de Procé  
44100 Nantes  
Tél. : 02 40 20 05 99  
visset.jacques@numericable.fr

### 11<sup>e</sup> région - ARCMRA

Centre  
**D' Roland Wagnon**  
13 boulevard Gambetta  
37300 Joue-les-Tours  
Tél. : 02 47 67 84 65  
rolandwagnon@yahoo.fr

### 12<sup>e</sup> région - AMVARP

Paris - Région parisienne  
**D' Paul Fleury**  
CUSP - 45 rue des Saints Pères  
75006 PARIS  
Tél. : 01 39 83 20 31  
ou 06 09 12 37 89  
amvarp@gmail.com



### 13<sup>e</sup> région - AMREVM

Bretagne  
**D' Daniel Le Corgne**  
28 Hent Kerfram  
29700 Plomelin  
Tél. : 02 98 94 24 06  
d.lecorgne@wanadoo.fr

### 14<sup>e</sup> région - AMVANO

Normandie  
**D' Jean-Yves Doerr**  
«La Bretonnière»  
19 route de la Bonneville  
27190 Glisolles  
Tél. : 02 32 37 23 68  
jeanyves.doerr@sfr.fr

### 15<sup>e</sup> région - AMVARE

Alsace - Moselle  
**D' Pierre Kehr**  
25 rue Schweighaeuser  
67000 Strasbourg  
Tél. : 03 88 61 14 61  
pierre.kehr@gmail.com

### 16<sup>e</sup> région - AMRAMP 16

Midi-Pyrénées  
**D' Richard Épifanie**  
9 rue du Marronnier  
09100 Pamiers  
Tél. : 05 61 69 53 35  
epifanie@wanadoo.fr

## Vos associations de conjoints

**A.CO.MED**  
(Association des  
conjoints de médecins)

**Présidente:**

**M<sup>me</sup> Martine Kwiatkowski**

183 avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : 01 43 31 75 75

Fax: 01 47 07 29 32

acomed.association@

orange.fr

**UNACOPL**  
(Union nationale des  
conjoints de profes-  
sionnels libéraux)

**Présidente:**

**M<sup>me</sup> Régine Noulin**

Maison des Professions

Libérales

46 boulevard de La Tour-

Maubourg - 75007 Paris

Tél. : 01 45 66 96 17

regine.noulin@free.fr

**ACOPSANTÉ**  
(Association regroupant  
les conjoints des pro-  
fessionnels de Santé)

**Présidente:**

**M<sup>me</sup> Marie-Christine Collot**

7 rue de la Comète

75007 Paris

Tél. : 02 37 34 65 13

Fax: 02 37 30 85 29

acopsante@free.fr

**Adhérez à votre association régionale !  
(si vous n'êtes pas déjà adhérent)  
Coupon-réponse à adresser à l'association de votre région**

**Demande d'adhésion 2017**  
à adresser à votre association régionale  
(à remplir en lettres capitales)

Vous êtes :

- médecin retraité
- médecin en cumul
- veuve, veuf + de 60 ans
- veuve, veuf - de 60 ans
- médecin en invalidité

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

.....

Code postal ..... Ville..... Région n°.....

Tél ..... E-mail.....

Année d'attribution de vos prestations CARMEF.....

# Découvrez les guides qui vous accompagneront dans toutes vos démarches.

Disponibles en téléchargement  
sur [www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)  
rubrique «votre documentation».



## Guide du médecin cotisant

Le guide pour comprendre  
vos cotisations et votre retraite.



## Préparer sa retraite

Le guide pour anticiper, de façon sereine,  
votre départ en retraite.



## Vous êtes maintenant allocataire

Le guide pour tout connaître sur vos allocations de retraite.



## Incapacité temporaire / invalidité

Le guide sur les indemnités auxquelles votre famille  
et vous-même avez droit en cas de maladie.



## Droits et formalités au décès du médecin ou du conjoint collaborateur

Le guide des démarches à  
entreprendre en cas de décès,  
et des prestations.

